



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Deuxième Commission

Point 18 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission, Nichamon May Hsieh (Thaïlande), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.23](#)

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹ constituent un cadre autonome et global fixant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont fondées sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³, et déclarant que les Orientations de Samoa concordent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième

¹ Résolution [69/15](#), annexe.

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution [70/1](#).



Conférence internationale sur le financement du développement⁵, ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, le Nouveau Programme pour les villes⁷, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸,

Réaffirmant également que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable, exprimant une nouvelle fois sa solidarité à l'égard de ces États, qui continuent de se heurter à un ensemble de problèmes que posent en particulier leur éloignement géographique, la taille réduite de leur économie et les coûts élevés et répercussions négatives engendrés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et demeurant particulièrement préoccupée par le fait que nombre de ces États n'ont pas connu de croissance économique forte et soutenue, en raison notamment de leur vulnérabilité face aux effets néfastes que continuent d'avoir les problèmes environnementaux et les crises économiques et financières externes,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition de redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable et rapide à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente que le relèvement après la COVID-19 et le retour à la croissance économique dans les petits États insulaires en développement ont été entravés par de multiples facteurs, notamment l'accentuation des pressions sur les secteurs de l'alimentation, de l'eau, de l'énergie et des finances, l'inflation élevée, la hausse des taux d'intérêt mondiaux, le resserrement des conditions financières, la lourde charge de l'endettement, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, les tensions géopolitiques et les conflits mondiaux, ainsi que les effets néfastes des changements climatiques, de la perte de biodiversité et des fractures numériques, entraînant de graves conséquences pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ce qui montre qu'il sera plus difficile d'atteindre les objectifs et les cibles arrêtés dans le Programme 2030 et qu'il est essentiel de tenir compte de la notion de résilience pour créer un avenir durable et éviter de faire naître de nouveaux risques,

Notant avec une vive inquiétude que, bien qu'en baisse en 2022, le niveau d'endettement dans les petits États insulaires en développement reste supérieur aux niveaux d'avant la pandémie, et que plus de 40 pour cent de ces États souffrent de graves problèmes d'endettement, en raison de la hausse constante de l'encours de la dette extérieure, qui a augmenté de 5 pour cent en 2022 pour atteindre 68,6 milliards

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Résolution 69/283, annexe II.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

⁸ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

de dollars des États-Unis, et de 16 pour cent depuis la fin de 2019 ; en outre, la réduction du ratio de liquidité, mesurée par le ratio des réserves sur la dette à court terme à 148 pour cent, touche de manière disproportionnée les petits États insulaires en développement,

Constatant qu'il convient de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, en raison des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Prenant note de la requête pour avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en relation aux changements climatiques,

Prenant note avec préoccupation des conclusions formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses récents rapports, notamment son rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation et ses rapports spéciaux intitulés *Global Warming of 1.5°C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C), *Climate Change and Land* (Changement climatique et terres émergées) et *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique),

Notant l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement, en raison de leurs caractéristiques uniques ainsi que de leur dépendance et de leur exposition particulière à l'égard de l'océan et de sa biodiversité, et notant également le rôle central de l'océan dans la culture, les moyens de subsistance et le développement durable des peuples des petits États insulaires en développement,

Consciente des efforts faits par les petits États insulaires en développement pour élaborer et appliquer des stratégies de conservation et d'exploitation durable de l'océan et de ses ressources, réitérant à cet égard les appels lancés dans les déclarations intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action »⁹ et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »¹⁰, adoptées respectivement en 2017 et 2022 lors des Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et consciente également des autres mesures renforcées à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'accent étant mis particulièrement sur les cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6 arrivées à échéance en 2020, et attendant avec intérêt l'accélération des mesures urgentes à la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, qui sera accueillie par le Costa Rica et la France, et la coopération aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre toutes les cibles dès que possible et sans retard excessif,

Attendant avec intérêt la tenue avec succès de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral à Kigali (Rwanda), du 18 au 21 juin 2024, sur le thème « Promouvoir les partenariats au service du progrès »,

⁹ Résolution 71/312, annexe.

¹⁰ Résolution 76/296, annexe.

Attendant avec intérêt l'organisation du premier Forum mondial sur les chaînes d'approvisionnement mondiales par le Gouvernement barbadien, avec le soutien de la CNUCED, qui se tiendra à Bridgetown en mai 2024,

Constatant avec préoccupation les effets persistants de la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les petits États insulaires en développement, encourageant la poursuite des efforts menés à tous les niveaux pour prévenir, réduire et éliminer la pollution plastique, et se félicitant de la décision prise dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022¹¹, à la reprise de sa cinquième session, par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et prenant note de la convocation du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

Notant le rôle important que peuvent jouer les forêts dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, notamment par la promotion de l'adoption et de l'application de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, sur le rôle de la conservation et de la gestion durables des forêts dans les pays en développement ainsi que d'autres démarches générales dans les petits États insulaires en développement, notamment ceux ayant des régions à forte couverture forestière et à faible déforestation, en vertu de l'article 5.2 de l'Accord de Paris, à l'échelle nationale ou, à titre provisoire, à l'échelle des juridictions infranationales, pour ce qui est de favoriser l'échange d'informations et de compétences et de régler les problèmes collectivement, encourageant une action unifiée pour atteindre les objectifs d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et notant également qu'il est essentiel pour les petits États insulaires en développement qui ont maintenu la couverture forestière et d'autres écosystèmes tels que les mangroves, les herbiers marins, les tourbières, les forêts anciennes et les marais, après des décennies de gestion durable et d'utilisation, de rechercher des possibilités de mobiliser des financements à cet égard,

Soulignant qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et notant que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme 2030 pour les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement,

Notant que les ressources en eau sont capitales pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté, sachant que l'eau, les écosystèmes, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont interdépendants et indispensables à la santé, au bien-être et au développement humain et, à cet égard, demandant la promotion d'une gestion durable de l'eau à tous les niveaux, tenant compte du fait que les petits États insulaires en développement sont conscients des liens indissociables entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et l'environnement,

Saluant la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), du 22-24 mars 2023,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le

¹¹ UNEP/EA.5/Res.14.

paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération, et le paragraphe 22 des Orientations de Samoa, dans lequel il est souligné qu'il est urgent de trouver d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹² ;

2. *Réitère* la demande adressée à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires de veiller à l'application intégrale de la Déclaration de la Barbade¹³ et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales, et rappelle le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023 au cours duquel ont été examinés les problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement en matière de développement durable, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de faire en sorte qu'il soit donné suite aux engagements pris ;

3. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux problèmes et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies qui s'y prêtent et dans le cadre des travaux du système des Nations Unies pour le développement en rapport avec la question, et demande que tous les principaux rapports de l'Organisation des Nations Unies comportent, s'il y a lieu, des données ventilées sur les petits États insulaires en développement ;

4. *Accueille avec satisfaction* la résolution 5/14 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, et la réunion du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, reposant sur une approche globale fondée sur le cycle de vie complet du plastique, l'objectif étant d'achever ses travaux d'ici la fin de 2024 ;

5. *Rappelle avec préoccupation* les constatations et conclusions de l'évaluation des besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux unités administratives du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et souligne la nécessité d'allouer des ressources suffisantes pour l'exécution des mandats de ces unités, en tenant compte de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;

6. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles

¹² [A/78/222](#).

¹³ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa ;

7. *Invite* la communauté internationale à réfléchir aux moyens de refléter au mieux la vulnérabilité multidimensionnelle dans les pratiques et orientations existantes concernant la durabilité de la dette et l'appui au développement, notamment l'accès à des mécanismes de financement à des conditions favorables ;

8. *Se félicite* que, dans le communiqué publié à l'issue de sa réunion de haut niveau de 2020, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ait pris l'engagement d'améliorer les politiques et programmes relatifs aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement et prend note de la publication des principes d'efficacité sur l'amélioration des impacts du développement dans les petits États insulaires en développement à Genève en 2022 et de la création d'une équipe spéciale AOSIS-DAC en 2023, chargée de répertorier un ensemble commun de thèmes et de domaines de collaboration, d'améliorer l'efficacité et l'incidence de l'aide publique au développement et d'examiner la question de la vulnérabilité qui sera soulevée à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement ;

9. *Sait* que les petits États insulaires en développement continuent d'avoir beaucoup de mal à obtenir un financement suffisant à des conditions abordables aux fins du développement durable, notamment un financement à des conditions favorables, et, à cet égard, encourage les financiers du développement à tenir compte des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement afin de renforcer la coopération au service du développement ;

10. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution [77/245](#), dans laquelle elle a notamment approuvé les propositions de définition de la vulnérabilité et de la résilience structurelles présentées par le Groupe de haut niveau ainsi que la structure à deux niveaux figurant dans le rapport comme base pour la poursuite des travaux du Groupe de haut niveau, afin d'orienter la sélection des indicateurs voulus pour mettre en lumière la vulnérabilité dans tous les secteurs du développement durable, la structure de gouvernance proposée et l'élaboration de profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience ;

11. *Salue* l'action menée par le Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement qui a été coprésidé par le Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda, Gaston Browne, et par l'ancienne Première Ministre de la Norvège, Erna Solberg, notamment ses consultations avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à cet égard, prendre note du rapport final du Groupe d'experts et des recommandations qui y figurent ;

12. *Prie* le Président à sa soixante-dix-huitième session de désigner deux personnes en tant que cofacilitateurs, l'une d'un pays en développement, l'autre d'un pays développé, pour lancer dans les meilleurs délais un processus intergouvernemental, appuyé par un secrétariat intérimaire assuré conjointement par le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour examiner les recommandations figurant dans le rapport final du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement, sa validité, sa portée, ses responsables et sa gouvernance et les moyens de l'améliorer davantage, afin d'en permettre l'application, et de lui en rendre compte à la fin de sa soixante-dix-huitième session ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer la manière dont la vulnérabilité multidimensionnelle est actuellement prise en compte par le système des Nations Unies, d'étudier les utilisations et applications potentielles de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle et d'informer le processus intergouvernemental ;

14. *Réaffirme* que les petits États insulaires en développement continuent de subir des pertes et dommages associés aux effets néfastes des changements climatiques, dont des événements météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, ce qui entraîne des problèmes sans précédent sur les plans social, économique et environnemental, amenant la dette à des niveaux insoutenables, et demande à cet égard que soit entreprise de toute urgence une action mondiale ambitieuse, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁴ et à l'Accord de Paris, pour prévenir, réduire et combattre la menace que représentent les changements climatiques pour les petits États insulaires en développement ainsi que les répercussions de ces changements ;

15. *Souligne* que des ressources financières nouvelles, supplémentaires, prévisibles et adéquates doivent être débloquées d'urgence et immédiatement pour aider les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables à faire face aux pertes et dommages économiques et non économiques associés aux effets néfastes des changements climatiques, dont les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente, et espère que les nouvelles modalités de financement et un fonds destiné à faire face aux pertes et dommages seront pleinement opérationnels dans les délais impartis ;

16. *Prend note avec inquiétude* des conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du fait qu'aucun des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique qui avaient été fixés pour 2020 n'a été pleinement atteint, ce qui a entraîné des problèmes sociaux, économiques et environnementaux dans les petits États insulaires en développement, sait que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique représente une occasion unique pour les écosystèmes dégradés et la résilience environnementale des petits États insulaires en développement, soutient sa mise en œuvre d'ici à 2030 et le lancement ultérieur du nouveau Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, et appelle à une action mondiale urgente et ambitieuse pour enrayer et inverser la perte de biodiversité conformément au Cadre ;

17. *Constate* que l'amélioration de l'accès des petits États insulaires en développement au financement et à la gestion de la dette, ainsi qu'à la restructuration rapide et ordonnée de la dette, est indispensable pour assurer le relèvement économique et renforcer la résilience et le développement durable, et note que les petits États insulaires en développement ont demandé que soit mis en place un mécanisme de traitement de la dette pour permettre une gestion saine de la dette des petits États insulaires en développement, qui permettra l'utilisation d'instruments conditionnés par l'État ;

18. *Prend note* des conclusions du Secrétaire général selon lesquelles les petits États insulaires en développement, y compris ceux à revenu intermédiaire supérieur et à revenu élevé, ont du mal à accéder à un financement en cas de catastrophe, en raison des diverses conditions d'octroi et du plafond de ressources y ouvrant droit, ainsi que de la nécessité de créer un environnement propice à tous les niveaux, invite les institutions financières internationales à revoir les conditions et modalités d'octroi qui entravent l'accès aux ressources, en tenant compte des vulnérabilités

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

multidimensionnelles, et demande instamment à la communauté internationale d'améliorer l'allocation d'un financement pérenne et prévisible destiné à la réduction des risques de catastrophe et à d'autres mesures de prévention au titre d'un cadre de gestion des risques exhaustif, ainsi que les moyens d'y accéder, en veillant à ce qu'ils soient à la hauteur des risques de catastrophe existants ou futurs, tout en tenant compte des obstacles qui ont empêché de mobiliser efficacement le financement essentiel aux petits États insulaires en développement, en particulier pour l'exécution des plans et stratégies connexes élaborés par ces États ;

19. *Constate* les effets de plus en plus marqués des catastrophes et des chocs exogènes sur la position débitrice des petits États insulaires en développement, et encourage tous les créanciers d'intégrer selon que de besoin les obligations souveraines indexées, telles que les clauses relatives aux catastrophes, notamment d'origine climatique, qui permettent de suspendre temporairement les paiements ou de prolonger les échéances, le financement *ex ante* pour permettre la réduction systémique des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience, ainsi que la divulgation des risques de catastrophe pour éviter d'exacerber le surendettement, sachant par ailleurs que les petits États insulaires en développement ont un accès limité aux financements avant et après les catastrophes ;

20. *Réaffirme* que l'aide publique au développement, tant technique que financière, peut favoriser l'édification de sociétés et d'économies résilientes et demande à la communauté internationale de mobiliser des ressources supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux pour appuyer les efforts de développement des petits États insulaires en développement ;

21. *Constate avec préoccupation* les problèmes de transition rencontrés par les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, demeure consciente que la sortie de cette catégorie ne doit pas ralentir les progrès réalisés par un pays en matière de développement, et souligne qu'il est nécessaire d'élaborer et d'appliquer une stratégie de transition pluriannuelle viable pour faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, pour empêcher notamment que ceux-ci perdent des prêts à des conditions favorables, pour réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et pour assurer leur stabilité macrofinancière ;

22. *Engage de nouveau* les institutions concernées à apprendre les unes des autres pour ce qui est de s'adapter aux circonstances diverses des pays, afin que les transitions et la sortie de la catégorie des pays les moins avancés soient mieux gérées, considère que l'aide publique au développement devrait continuer d'être axée sur les pays qui en ont le plus besoin, et prend note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à des conditions favorables et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu ;

23. *Demande de nouveau* aux États Membres d'inviter la Banque mondiale à envisager de relancer les activités du groupe de travail de haut niveau réunissant des représentants des banques de développement et de ses partenaires en vue de l'examen des règles régissant l'accès des petits États insulaires en développement à un financement à des conditions favorables ;

24. *Insiste* sur la nécessité de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, réduire les inégalités et promouvoir la mise en place à l'échelon national de

systèmes et mesures appropriés de protection sociale pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité ;

25. *Sait* que la réalisation des objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement est impossible sans des investissements privés, notamment des investissements étrangers à long terme, lesquels peuvent être facilités et stimulés par la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement ;

26. *Tient compte* de l'importance du rôle que joue le Cadre de partenariat des petits États insulaires en développement pour ce qui est de suivre la progression des partenariats existants et d'encourager le lancement de nouveaux partenariats réels et durables et, à cet égard, se félicite de l'institution des Prix de l'Organisation des Nations Unies pour les partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, qui visent à saluer et à récompenser les partenariats les plus remarquables des petits États insulaires en développement, et demande à nouveau le renforcement du Cadre pour qu'il continue d'avoir un effet sur les populations, les ressources humaines, le renforcement des capacités et l'environnement, et intensifie l'échange de connaissances, y compris l'information et les données, et la coordination ;

27. *Constate* que les partenariats avec les parties prenantes concernées sont indispensables pour renforcer la résilience, réduire les risques de catastrophe et parvenir au développement durable et à l'adaptation aux changements climatiques au niveau local, et note qu'il a été demandé que soit instauré un dialogue régional biennal multipartite sur les partenariats avec les petits États insulaires en développement en vue de faciliter les moyens de mise en œuvre, notamment le financement, l'investissement, le commerce, le transfert de technologies, à des conditions arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et la création de nouveaux partenariats, et attend avec intérêt l'élargissement et l'élaboration de partenariats durables et porteurs de changement, à tous les niveaux ;

28. *Réaffirme* son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment en poursuivant la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa et à réaliser le Programme 2030 ;

29. *Décide* de proclamer l'année 2024 Année internationale des petits États insulaires en développement, conformément à la résolution [67/206](#) ;

30. *Attend avec intérêt* la tenue de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendra à Antigua-et-Barbuda du 27 au 30 mai 2024, et note que le thème général sera : « Tracer la voie vers une prospérité résiliente » ;

31. *Se félicite* des désignations du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en tant que Secrétaire général et Conseillère générale du Secrétaire général de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, respectivement ;

32. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, d'ici 2024, l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats élargis des unités administratives du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la Haute-Représentante qui s'occupent des petits États insulaires en développement, à l'appui du programme de développement durable de ces États ainsi que de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire et prie les organismes des Nations Unies de consolider et de promouvoir un appui au renforcement des capacités de l'ONU en faveur des petits États insulaires en développement qui soit coordonné, effectif et cohérent ;

33. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de faire jouer son rôle fédérateur pour continuer de concevoir, à l'intention des petits États insulaires en développement, des solutions au problème de la vulnérabilité face à la dette dans l'immédiat et au problème de la soutenabilité de la dette à long terme tout en tenant dûment compte de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice de vulnérabilité multidimensionnelle et constituer un critère d'accès aux mécanismes de financement à des conditions favorables et de traitement de la dette et, à cet égard, attend avec intérêt que le Secrétaire général convoque une réunion de haut niveau durant la Conférence, avec un large éventail de parties prenantes, dont le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques de développement et les partenaires de développement multilatéraux, afin de débattre de la mobilisation de ressources en faveur des petits États insulaires en développement ;

34. *Constate* que les petits États insulaires en développement se sont montrés déterminés à promouvoir le développement durable et, à cet effet, ont mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré des moyens limités, et se félicite du concours et de l'appui qu'apportent depuis longtemps la communauté internationale et le secteur privé, qui ont joué un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour réduire leur vulnérabilité et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable ;

35. *Invite* à poursuivre et à consolider l'action visant à aider les petits États insulaires en développement et demande que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable ;

36. *Prend note* du calendrier du comité préparatoire, coprésidé par les représentantes permanentes des Maldives et de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, chargé de faciliter le processus intergouvernemental relatif au document final de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et, à cet égard, invite toutes les parties prenantes concernées à travailler de manière constructive et en collaboration avec les petits États insulaires en développement ;

37. *Attend avec intérêt* le processus en cours dans le cadre du comité préparatoire, qui débouchera sur un document final politique convenu au niveau intergouvernemental, qui soit synthétique, tourné vers l'avenir et orienté vers l'action pour la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, énoncera leurs priorités et définira des objectifs concrets et mesurables concernant leur développement et les moyens de mise en œuvre nécessaires durant les 10 prochaines années, en s'appuyant sur les priorités définies par les petits États insulaires en développement dans les documents issus des réunions régionales préparatoires de 2023 de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se sont tenues du 24 au 26 juillet à Maurice, du 8 au 10 août à Saint-Vincent-et-les Grenadines et du 16 au 18 août aux Tonga, ainsi que dans les documents issus de la réunion interrégionale qui s'est tenue du 30 août au 1^{er} septembre 2023 à Cabo Verde, et invite tous les États Membres et

les parties prenantes concernées à coopérer avec les petits États insulaires en développement dans le cadre de cette entreprise importante ;

38. *Rappelle* que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau ;

39. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux du processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence elle-même et de veiller à la coopération entre les organisations, à leur participation effective et à la cohésion au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin de pouvoir répondre aux objectifs de la Conférence ;

40. *Rappelle* les paragraphes 37, 38 et 39 de la résolution 77/245 du 30 décembre 2022 sur la participation à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et, à cet égard, *prie de nouveau instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs d'appuyer les préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et la participation de représentants des pays en développement en donnant la priorité aux petits États insulaires en développement, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais, et invite au versement de contributions volontaires pour faciliter la participation des pays en développement à la Conférence ;

41. *Souligne* la nécessité d'une participation effective de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes, en particulier celle des petits États insulaires en développement à la Conférence, et demande que des contributions volontaires soient versées pour favoriser leur participation ;

42. *Sait* qu'il est urgent d'aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs bureaux de statistique et d'appuyer davantage le renforcement des capacités nationales pour améliorer la collecte de données et l'analyse statistique, y compris des données ventilées et de haute qualité, et se félicite de la décision du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda d'établir un centre d'excellence pour les petits États insulaires en développement qui comprendra un centre de données mondial consacré aux petits États insulaires en développement et sera lancé à la Conférence ;

43. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, y compris les progrès accomplis et les difficultés qui persistent, sur l'application de la présente résolution, en faisant fond sur les délibérations et les conclusions des réunions préparatoires tenues à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale, ainsi que sur la tenue de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le rapport final du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle ;

44. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».